



DÉLIT DE FUITE RESPONSABLE

Par Vlazi

Bonjour à tous,

Premièrement, je ne suis pas bien fier de ce que je vais vous exposer, merci de vos conseils sans jugements, et pour cause.

Je m'estime bien évidemment partiellement coupable, m'enfin, très partiellement... et je vais me retrouver dans dans la sauce !

Il y a quelques mois, je rentre tranquillement du travail, et je me retrouve derrière deux véhicules, le premier tout devant avec une remorque (donc très lent), puis le second dont je me trouve alors derrière.

Cligno, vue dégagée, je commence a doubler. Pour une raison qui m'échappe, celui-ci s'oppose littéralement a ce que je dépasse, très dangereusement a coup "d'embardees" a de multiples reprises.

Bon, je garde mon calme. Je n'ai plus 15 ans... et j'imagine qu'il doit avoir ses raisons, aussi incompréhensibles ou idiotes pourraient-elles êtres !

Bien plus loin, a une allure très lente, je sens que c'est le moment d'y aller, toutes les circonstances s'y prettent (voie large, vitesse de 10kmh...). Bref, je m'engage pied dedans pour dépasser.

Sauf que, arrivé a mis hauteur le fameux justicier de la route, visiblement très en colère, téléphone en main provoque l'impact.

Deux choix :

- je m'empale dans des barrières
- je résiste, continue le dépassement, et contre ce qui semblait être une volonté de m'envoyer dans le décors !

Bien évidemment, je ne m'arrête pas ! Vu son comportement, je crains alors qu'un simple constat ne suffira pas, on va se foutre sur la gueule epais, et le mec à vraiment l'air...pas dans un état normal, dangereux et excédé.

J'apprends plus tard par le biais de mon assurance que celui-ci porte plainte pour deli de fuite, plaque relevée, témoins, tout le basar...

Stupéfaction...

Nous avons certainement des versions légitimement différentes, reste que tous les éléments sont contre moi.

A ce stade, pas encore de convocation, mais ca viendra...

Question :

- comment me défendre contre ca ?

- y a t-il un recours a miable encore possible ? Droit dans mes bottes, je me rends quand même compte que tout est contre moi, je vais pas me battre contre quelque chose perdu d'avance...l'orgueil et l'esprit revancharde m'ont bien mis dans la merde quelques fois, un peu de tôle froissée n'en valent plus la peine à mes yeux.

Le plus gros risque étant que je perde littéralement mes moyens en cas d'injustice, et ça finirais au correctionnel cette fois-ci. Ce n'est absolument pas ma volonté....

Quel serait d'après vous la meilleure solution pour qu'une justice équitable soit alors rendue dans ce cas de figure ?

Merci d'avance

Par Henriri

Hello !

Désolé mais avec l'autre conducteur vous n'avez pas de versions différentes : vous êtes tous les deux d'accord sur le fait que vous Viazi avez commis un délit de fuite. Alors où voyez-vous déjà une injustice ?

Suggestion : tenter une "composition pénale" avec l'aide d'un avocat compétent en "droit routier".

A+

Par kang74

Bonjour

De plus, je suis désolée, rien dans votre post explique ce qu'il s'est passé (le fameux accident) car doubler dangereusement n'est pas le problème dans le délit de fuite ...

Par Henriri

(suite)

Kang, dans son message Viazi évoque tout de même qu'il aurait dû s'arrêter pour faire un constat et que l'autre conducteur a saisi son assurance. Je suppose donc qu'il y a bien eu "accident" (de la tôle froissée sans blessé probablement, ce qui vaut mieux pour Viazi).

Viazi ?

Par kang74

Oui .

Mais il élude le problème : on ne sait pas comment s'est produit l'accident (ni contre qui puisque , en toute logique, il devrait se rabattre devant la voiture à la remorque)

Quand on fait un dépassement qui dure quelques secondes, fusse t'il dans ce contexte, il n y aucune raison d avoir de la tôle froissée si on le maîtrise en ayant la place de se rabattre .

Donc même sans délit de fuite on est dans le 100% responsable

Par Rambotte

On a l'impression que l'autre conducteur a volontairement causé l'accident en provoquant l'impact (embardée volontaire pour heurter le véhicule qui double et l'envoyer dans le décor), puis a profité du fait que Vlazi ne s'arrêtait pas pour prétendre qu'il avait subi un accident avec délit de fuite.

Mais il n'y a aucune preuve du comportement fautif de l'autre conducteur.

Par kang74

C'est l'impression que le postant veut donner oui .

Mais matériellement,selon des règles physiques de base, sans précision de sa part, cela ne colle pas , puisque ce n'est pas lui qui a de la tôle froissée ...

Par Rambotte

Il ne nous a pas dit qu'il n'en avait pas (l'impact est provoqué nous dit-il, l'impact a eu lieu). On peut s'en foutre d'avoir de la tôle froissée, surtout si on pense qu'on va se faire tabasser voire plus si on s'arrête.

Par janus2

Bonjour,

On peut imaginer que l'autre conducteur avait déjà quelques dégâts à réparer sur son véhicule et qu'il a volontairement provoqué l'accident afin de se faire réparer son véhicule par l'assurance. C'est un comportement malheureusement assez courant.

On peut comprendre que Vlazi ne se soit pas arrêté s'il craignait de prendre des coups, voir pire...

En revanche, le comportement normal aurait été, suite à ça, que Vlazi se présente immédiatement à un commissariat ou une gendarmerie pour y faire une déposition, voir porter plainte pour mise en danger.

Par kang74

Et pourquoi ne pas demander tout simplement les circonstances de l'accident au postant qui les donne pas ?

Dans son post, il ne parle nulle part qu'il a de la tôle froissée (qui au final a été remarquée au travail ?), ni même des circonstances d'un impact mais par contre de témoins (à moins de pousser l'imagination à son max en pensant à une complicité)"et tout le bazar".

Comme vous le faites remarquer, il ne parle pas non plus d'avoir contacté les FDO ou son assurance directement .

Enfin quand on est sur la route avec un conducteur qui a un comportement dangereux,il n'est pas exclu qu'un des passager d'une voiture sorte son téléphone pour le filmer sinon je ne vois pas bien comment on aurait eu sa plaque dans le contexte d'une voiture qui se serait amusée à "bugner" celle du postant qui le dépasse .

Par Henriri

Viazi ?

Par Vlazi

Bonsoir

Je comprends toutes vos interrogations.

En toute transparence et en parfaite impartialité voici ce que j'ai décrit à mon assureur :

Bonjour Mr xxxx,

Merci de m'avoir apporté un peu de clarté quant à la situation.

Comme suite à notre conversation téléphonique de ce jour, vous trouverez ci-après ma version des faits plus étayés, je

contextualise un peu... :

Voilà quelques temps qu'une allure extrêmement lente m'est imposée par un véhicule blanc, précédant un autre véhicule rouge, celui-ci attelé d'une remorque. Situation somme toute banale jusqu'alors. Un attelage, ça nécessite évidemment de réduire au maximum sa vitesse, il en va de la sécurité de tous.

Reste que, au regard des circonstances de circulation le permettant sans risque, je m'autorise à envisager le dépassement, clignotant enclenché, c'est pour dire ! Une fin de journée banale.

Seulement voilà, pour des raisons qui m'échappent, ledit véhicule blanc manque à plusieurs reprises de me percuter lors de mes tentatives de dépassement, téléphone en main, et son conducteur visiblement très agressif. Déconcertant, mais, je n'en fais rien, j'attends.

Arrivant alors sur une zone permettant aisément à mes prédécesseurs de se ranger sans risques, j'entrevois clairement que l'on m'autorise enfin à reprendre un rythme normal au travers d'un dépassement à faible allure.

J'engage alors le nez de mon véhicule dans cette manœuvre, puis, subitement, arrivé à mi-hauteur, le conducteur du véhicule qui demande aujourd'hui réparation n'hésite pas à reprendre ses embardées dangereuses, le contact devenant alors inévitable !

Deux options s'offrent alors à moi :

M'empaler littéralement dans du mobilier urbain, et par la même devoir affronter cet individu au comportement plus qu'inquiétant.

Continuer ma progression, malgré le contact, et déguerpir au plus tôt, pour les mêmes raisons.

Ne faut-il pas mieux un peu de tôle froissée qu'avoir à affronter un conducteur dont j'ignore tout et qui se trouve visiblement dans un état... inquiétant au risque de me répéter.

N'ayant naturellement pas relevé d'immatriculation, et conscients que les dégâts alors tous supposés ne méritaient pas d'en découdre, je poursuis ma route. A ce moment, je dirige une PME et les miens m'attendent.

J'ai eu 20ans et le tempérament de feu qui va avec, si vous saviez.... Ne confondez pas s'il vous plait "un délit de fuite" avec la simple conscience des conséquences bien plus graves qui peuvent résulter d'une confrontation "à chaud" entre deux usagers.

Je reste à votre entière disposition pour tous compléments d'info,

Bien cordialement,

Voilà...

Au delà de ce que j'en pense, reste que j'ai peur de devoir injustement assumer l'intégralité des emmerdes pour une situation dans laquelle j'ai évidemment une part de responsabilité, en tout cas d'un ?il législatif.

Nous savons tous ici que genre d'affaire fait l'objet d'enquête grotesque, suivi d'une comparution n'exedant pas 7min.

N'en déplaie aux juristes dont j'attends alors une réponse claire et précise sur mes recours.

Malgré cela, je suis exposé à des sanctions disproportionnées a savoir, radié de l'assurance, des amendes..etc

Par pur injustice, mais la justice pour ne que bien la connaître est intransigeante. Sauf a déployer des moyens disproportionnés par pur "orgueil". A ce stade, j'aimerais éviter ça.

Je préfère m'asseoir sur "ma" vérité que de devoir rentrer dans de grotesques procédures. Ca fait parti de mes fonctions professionnelles, je déteste ça, et surtout pas pour une affaire si... insignifiante ! Mais pouvant être lourde de conséquences si je laisse pisser.

Comment faire ? Je n'ai pas de notions pour les délits routiers.

Épargnez moi l'étude et l'analyse complète du bouquin par pitié !! Dont je suis alors certain que l'intégralité des articles sont aussi incompréhensibles qu'ils peuvent prêter à interprétation...

Et très clairement, au regard du comportement de l'autre usager, l'issue aurait été bien plus grave qu'un peu de tôle rayée en cas de confrontation, violence, hospitalisation, GAV, ITT,etc, etc. rien n'en vaut la peine.Je pense avoir fait le bon choix que de ne pas m'arrêter, n'en déplaie encore une fois.Il n'y a jamais de gagnants quand on en arrive aux mains, uniquement des regrets et des procédures coûteuses, longues et au risque de le répéter, parfaitement grotesque et disproportionnées.

Bref... a ce stade, quels sont mes recours pour régler ça amiable ? Quitte à y laisser un billet pour m'épargner la grande mascarade...voyez à quel point je ne suis pas rancunier, mais conscient des choses.

Merci pour votre expertise.

Par Henri

Hello !

Vlazi le conducteur de la voiture blanche voulait vous empêcher de le doubler (il avait tort), vous avez forcé le passage (vous aviez tort), vos véhicules se sont frictionnés, vous avez poursuivi votre dépassement et pris la fuite au lieu de vous arrêter (vous deviez vous arrêter).

En l'état vous n'avez pas de "recours". L'autre conducteur a porté plainte contre vous pour délit de fuite. Vous aurez à défendre votre version contre la sienne (probablement étayée par le témoignage du conducteur de la voiture rouge attelée) en espérant que vous soit proposé une composition pénale (je ne vois pas comment votre délit de fuite puisse être blanchi).

Curiosités : vous dites "Arrivant alors sur une zone permettant aisément à mes prédécesseurs de se ranger sans risques, j'entrevois clairement que l'on m'autorise enfin à reprendre un rythme normal au travers d'un dépassement à faible allure". Vous considérez donc que les autres usagers de la route vous devaient le passage en se serrant sur le bas côté ? Je comprends aussi que vos tentatives de dépassement concernaient les deux véhicules d'un coup dont un avec remorque. C'est ça ?

Autre remarque : le mauvais comportement d'un conducteur (ex : utilisation d'un téléphone) n'autorise pas un autre conducteur avoir un mauvais comportement lui-même.

A+

Par Vlazi

Merci pour vos précisions et votre expertise.

En effet, nous sommes fautifs lui et moi, je ne néglige pas ma part de responsabilité.

- Il n'aurait pas du faire obstacle (littéralement nous étions à 10kmh a ce moment là).
- je n'aurais pas du doubler ici, encore moins forcer, et encore moins partir ensuite.

Je sais...

Ce qui m'embête c'est d'être considéré 100% fautif côté assurance, et que ce délit de fuite ne puisse j'en ai peur pas être nuancé par le comportement (10x en 5km) très dangereux de m'on opposant, pour ce qui concerne me tribunal.

Si je comprends bien, hormis le témoignage du conducteur du véhicule attelé pouvant corroborer ma version, et également la sienne, pas de recours possible.

J'espère que ce témoin fait bien parti des personnes ayant temoingnees dans la procédure... je ne sais pas encore a ce stade.

Merci beaucoup pour vos conseils avisés, j'y vois plus clair.

Question aux juristes ? Dans ces deux cas de figures :

- Témoignage de ce monsieur au volant du véhicule rouge attelé qui à été entièrement témoin de tout
- Sans le témoignage de ce conducteur

Au delà des sanctions très précisément stipulées ici et là, quels sont généralement les réels sanctions rendus par les tribunaux ? A quoi je dois m'attendre réellement ?

Si les sanctions généralement prononcées restent raisonnable , je laisse le destin faire.

En revanche, si les sanctions rendues sont systématiquement disproportionnées (en ?), je vais évidemment devoir m'entourer des meilleurs en la matière dans l'espoir d'atténuer les choses de par leurs connaissances des vices et articles, ou de part leur influence.

Voilà tout l'objet de ma question....

Merci d'avance pour vos expertises et retour d'expériences

Par Henriri

Hello !

Rebonds personnels Vlazi :

- A priori le conducteur de la voiture rouge valide le témoignage du conducteur de la voiture blanche autant que le votre (dont votre fuite).

- Votre délit de fuite est constitué de lui-même (sans minoration possible au plan pénal).
- Quels sont vos seuils de sanctions "disproportionnées" (en amende, prison, suspension de permis...) pour votre délit de fuite ?
- Vous n'avez pas répondu à mes curiosités.

A+

Par Vlazi

Bonsoir,

- le conducteur du véhicule attelé est "supposément" témoin. Dans la réalité des faits, a ce stade, je ne sais pas.

- ok, bien noté pour le délit de fuite non requalifiable.

Merci pour l'info

- Au regard de la situation j'entends bien y laisser 6 points et régler l'amende forfaitaire minimum, puis être malusé. Ou encore mieux, s'arranger à mi-bleu avec mon opposant, autour d'un Ricard, puis se serrer ensuite la main amicalement... je ne suis pas rancunier !

En revanche, les peines peuvent aller jusqu'à des sommes exorbitantes, retrait de permis, etc. Et ça, non. C'est trop pour un peu de tôle froissée, et vu les circonstances 50/50, je double la ou je ne devrais pas, on me percute volontairement... 50/50 !!

Le respect est une de mes valeurs fortes, ainsi que l'équité des choses, la bonne foi et la véracité des propos de chacun.

Quand ce n'est pas respecté, garde alors !!

Pour répondre à vos curiosités, non je ne considère pas que les usagers doivent se ranger et me laisser passer. Ça passait tout court, je ne suis pas de ce genre de conducteur

Ensuite, oui l'objectif était de doubler les deux véhicules.

Et non, le véhicule attelé circulait devant nous, à faible allure évidemment, mais n'a rien fait de particulier sur les quelques kilomètres ou nous étions tout trois cul à cul.

Je vous prie de me croire, ma bonne foi n'est pas une éventuelle erreur de perception, ou de l'orgueil déplacé !